



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Février,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - J.L. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG - E. MENUT - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J.C. SANSONI -  
J. TOCQUER - C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT)  
C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER  
(pouvoir donné à M. AUFFRET) - A. DUBOIS (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

**Absent non excusé** : N. BARRECA

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE  
Convention de servitude - RTE**

VU la délibération du 13 juillet 2015, n°2015-07-13/13-1.

**CONSIDERANT** que le Réseau de Transport d'Electricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, filiale d'EDF depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, a implanté une liaison souterraine à 90.000 volts entre le poste de Tourrettes et la ligne « La Siagne-St Cassien », le besoin du territoire progressant, le réseau actuel étant saturé.

**CONSIDERANT** que le tracé comme l'indique le plan parcellaire joint à la présente délibération passe par la parcelle n° F 1143, correspondant au stade de Tourrettes.

**QUE** la commune de Tourrettes est propriétaire de l'emprise parcellaire, qu'il convient dès lors de conventionner avec RTE.

**QU'IL** y a bien eu un acte sous-seing privé, signé le 31 juillet 2015 et qu'il convient maintenant de signer l'acte authentique auprès du notaire qui s'occupe du dossier à savoir Me Clément MARIGOT.

Le montant de l'indemnité de 2.520 €, sera réglé par RTE à la commune le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique rédigé par Me MARIGOT, notaire à l'étude DURAND et Associés, située à Gardanne.
- **DE DIRE** que l'indemnité s'élèvera à 2.520 €, à prévoir en recette au BP 2018 - M14.
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE